



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/009

L'an deux mille vingt deux et le ving-deux février à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Érald GAST

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Joëlle DANÉY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Étaient absents : Madame Marie PHILLIPPON

Secrétaire de séance : Monsieur Erald GAST

Date de convocation : 16 février 2022

Objet : **Communication du Rapport des actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur les exercices budgétaires 2014 et suivants de la ville de Lavelanet.**

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lavelanet pour les exercices 2014 et suivants. Le contrôle a été engagé par lettre en date du 1^{er} avril 2019 et les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants : présentation de la collectivité ; qualité de l'information budgétaire et financière ; analyse financière ; action communale et son cadre et le pilotage des ressources humaines.

À l'issue des opérations de contrôle, l'entretien, prévu par l'article L. 241-8 du Code des juridictions financières, a eu lieu le 25 octobre 2019 entre le Maire et les agents de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie en charge du contrôle.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations sous leur forme définitive qui ont fait l'objet d'un rapport définitif. Ce dernier a donc été notifié le 1^{er} décembre 2020 à la ville de Lavelanet, avec obligation, en application de l'article R.243-13 du Code des Juridictions Financières, de le communiquer à l'assemblée délibérante, en l'occurrence, le 26 janvier 2021.

Ainsi, 7 recommandations ont émergé comme suit :

1 - Reconstituer la capacité d'autofinancement de la commune par une action conjointe sur les produits de gestion, les charges et une priorisation calendaire de ses projets.

2 - Étudier, avec la Communauté de communes du Pays d'Olmes, le transfert à cette dernière des équipements sportifs et culturels dont la fréquentation dépasse le seul territoire communal.

3 - Formaliser la procédure d'attribution des subventions aux associations.

4 - En partenariat avec l'intercommunalité, mettre en place des services communs pour l'ensemble des fonctions supports.

- 5 - Réaliser le bilan social de la commune conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
6 - Adopter une délibération pour l'aménagement du temps de travail respectant la durée légale de travail.
7 - Réaliser l'évaluation professionnelle dans le respect du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la collectivité est tenue, dans d'un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante (26 janvier 2021), de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Puis Monsieur le Maire donne lecture du Rapport des actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur les exercices budgétaires 2014 et suivants.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

- **PREND ACTE** de la communication par Monsieur le Maire du Rapport des actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur les exercices budgétaires 2014 et suivants,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur le rapport,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à LAVELANET, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ

